L'évaluation périodique des programmes d'études à l'Université du Québec à Montréal

19 avril 2005

CREPUQ
CONFÉRENCE DES RECTEURS
ET DES PRINCIPAUX
DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Numéro de publication : 2005-07
Dépôt légal – 2e trimestre 2005
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-89574-038-0

© Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 2005

AVANT-PROPOS

La Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants (ci-après désignée la **Politique**) a été adoptée dans une perspective d'imputabilité par le Conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec en 1991. Cette **Politique** confirme que chaque établissement est responsable de ses programmes d'études et qu'à ce titre, chacun s'est doté d'une politique d'évaluation qui satisfait à des conditions et normes minimales, reconnues adéquates et conformes aux exigences de qualité et de pertinence que la société québécoise rattache à la formation universitaire.

La création de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP) est liée à l'adoption de cette politique cadre. Le mandat de la Commission est, en effet, de vérifier la conformité du contenu des politiques et des pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes avec le but, les étapes, les critères et les modalités d'évaluation établis en vertu de la **Politique**. La Commission jouit, pour ce faire, d'une autonomie pleine et entière : les recommandations qu'elle formule s'adressent à l'établissement concerné et elles ne sont assujetties à l'approbation d'aucune instance de la CREPUQ.

La Commission applique une procédure qui se déroule en trois temps : l'analyse de la documentation institutionnelle, l'examen de quelques dossiers complets d'évaluation de programmes sélectionnés en collaboration avec l'établissement qui accueille ensuite ses membres, et l'élaboration du rapport de vérification selon des modalités qui permettent de conserver le dialogue établi et d'assurer des suites à ses recommandations.

La Commission a déjà complété une première ronde de travaux qui l'a amenée à vérifier ainsi l'ensemble des politiques et pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. Le bilan de cette opération a conduit la CREPUQ à apporter des ajustements au libellé de la **Politique**, adoptés par son Conseil d'administration en septembre 2000.

À cette occasion, la Commission a élaboré un Guide d'accompagnement à la **Politique** et elle a remplacé ce document par un Guide d'application, au mois de mai 2004.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **7**

1. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE **9**

1.1 Déroulement du processus 9
- L'auto-évaluation 9
- L'intervention des experts externes 10
- Le comité institutionnel 11
- Le suivi 11
- La diffusion des résultats 11
- Les critères d'évaluation des programmes 11

2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION **13**

2.1 La politique institutionnelle 13
2.2 La mise en application du processus 14

RECOMMANDATIONS **17**

CONCLUSION **19**

ANNEXES

ANNEXE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES 23

ANNEXE II — LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS 25

ANNEXE III — DÉROULEMENT DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL 27

ANNEXE IV — LISTE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DEPUIS 2001 29

INTRODUCTION

La Commission poursuit le deuxième cycle de ses travaux avec la vérification du processus d'évaluation périodique des programmes d'un dixième établissement du réseau universitaire québécois, soit l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

La première partie du présent rapport résume la *Politique d'évaluation périodique des programmes* qui a été adoptée par la Commission des études et le Conseil d'administration de l'UQAM au mois de septembre 2004.

La deuxième partie du rapport présente les observations de la Commission. Celles-ci s'appuient sur l'examen de la nouvelle politique institutionnelle et sur l'étude de trois dossiers d'évaluation qui ont été traités selon un processus qui n'est plus en vigueur. Les observations de la Commission tiennent compte de ce décalage et de tous les renseignements recueillis lors de sa visite à l'établissement, qui a eu lieu le 11 novembre 2004.

À cette occasion, la Commission a rencontré la direction universitaire, les responsables de la coordination de l'évaluation périodique des programmes, des professeurs[1] et des étudiants qui ont participé aux évaluations à titres divers. La Commission a pu compléter ainsi son analyse et formuler quelques suggestions dans la perspective de la mise en application du nouveau processus.

[1] Dans le présent rapport, le masculin est utilisé chaque fois qu'un terme désigne une fonction professionnelle, sans intention discriminatoire et uniquement pour alléger le texte.

1. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

La *Politique d'évaluation périodique des programmes* qui a été adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec à Montréal, le 14 septembre 2004, privilégie une approche d'évaluation par programme.

La nouvelle politique institutionnelle s'applique aux programmes des trois cycles d'études menant à l'obtention d'un grade, y compris les programmes qui requièrent la participation de plusieurs départements ou facultés, les programmes offerts en commandite ou en extension, les programmes offerts à l'étranger, de même que les programmes offerts en collaboration ou en association avec d'autres établissements universitaires. Dans tous ces contextes, le processus d'évaluation doit respecter les principes établis par la politique institutionnelle et tenir compte des responsabilités prévues dans les protocoles d'entente.

Le cycle d'évaluation périodique des programmes de l'UQAM est de dix ans.

1.1 DÉROULEMENT DU PROCESSUS

La mise en application de la politique est placée sous la responsabilité du vice-recteur aux Études qui établit le plan annuel des évaluations périodiques dans une perspective triennale, en concertation avec les doyens et les directeurs de programmes. Le calendrier ainsi établi est approuvé par les Conseils académiques des facultés et il est adopté par la Commission des études de l'établissement. La politique prévoit, par ailleurs, que des ajustements puissent être apportés au calendrier des évaluations à chaque trimestre d'automne.

Le vice-recteur aux Études doit également constituer une liste institutionnelle de pairs qui peuvent être appelés à se joindre, à sa demande, à l'un ou l'autre des comités facultaires d'évaluation périodique. Un professeur ou un chargé de cours de chaque faculté est recommandé à cette fin à la Commission des études, pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le doyen recommande, pour sa part, les membres du comité facultaire d'évaluation périodique au Conseil académique de sa faculté.

Le comité facultaire d'évaluation périodique doit être composé d'un professeur, d'un étudiant et d'un chargé de cours qui n'ont aucun lien avec le programme évalué, et d'un professeur ou d'un chargé de cours d'une autre faculté, dont le nom figure sur la liste institutionnelle de pairs. Dans le cas où la composition d'un comité en place respecte les exigences de la politique institutionnelle, ce comité peut tenir lieu de comité facultaire d'évaluation périodique.

L'AUTO-ÉVALUATION

Le comité de programme(s) est responsable de l'auto-évaluation. Le diagnostic préliminaire, la détermination des critères d'évaluation et des indicateurs de qualité, l'identification des sources d'informations et l'élaboration des outils requis pour la collecte et l'analyse des données, ainsi que la rédaction du rapport

d'auto-évaluation relèvent de sa responsabilité. Le comité peut mettre sur pied un sous-comité, le cas échéant, pour réaliser ces tâches.

La politique institutionnelle précise la structure du rapport d'auto-évaluation et elle requiert que celui-ci présente des recommandations identifiant les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la qualité, la contribution ou le rayonnement du programme d'études. Certaines recommandations peuvent s'inscrire dans une perspective de développement du département, de la faculté ou de l'Université.

Le rapport d'auto-évaluation est approuvé par le comité de programme(s) qui le fait parvenir ensuite aux départements concernés, pour avis, et au doyen. Celui-ci achemine l'ensemble de la documentation au comité facultaire d'évaluation périodique, qui doit s'assurer que le dossier est conforme aux exigences de la politique et formuler des questions spécifiques à l'intention des experts externes.

L'INTERVENTION DES EXPERTS EXTERNES

Le choix des experts externes relève du doyen. Celui-ci doit les sélectionner en se référant aux propositions du comité de programme et en respectant les critères établis pour assurer des jugements équitables, sans qu'il y ait conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts. La politique institutionnelle stipule que les experts externes sont généralement des professeurs d'université reconnus dans leur domaine et que leur groupe peut comprendre des chercheurs rattachés à un organisme public ou privé, de même que des professionnels réputés.

Le doyen transmet la totalité du dossier d'auto-évaluation aux experts externes et un guide de référence auquel sont annexées les questions spécifiques provenant du comité facultaire d'évaluation périodique. Le doyen organise la visite à l'établissement en collaboration avec le comité de programme(s) et les départements concernés, et il s'assure alors que les experts externes rencontrent tous les groupes intéressés.

Les experts externes disposent ensuite de quatre semaines pour transmettre au doyen un avis qui fournit une appréciation du processus d'auto-évaluation et qui porte un jugement sur la qualité et la contribution du programme sous différents aspects. Leur avis doit identifier les forces et les faiblesses du programme, répondre aux questions spécifiques du comité facultaire d'évaluation périodique et présenter des recommandations.

Le doyen fait parvenir les avis des experts externes au comité de programme(s) et aux départements concernés. Ceux-ci disposent à leur tour de quatre semaines pour lui envoyer leur avis. Le doyen joint ces avis au dossier d'évaluation qu'il transmet au comité facultaire d'évaluation périodique.

Si l'évaluation périodique est menée alors qu'une procédure d'agrément est en cours, le rapport de l'organisme professionnel qui sanctionne la formation peut tenir lieu d'avis d'experts externes en autant que son contenu soit conforme aux exigences de la politique institutionnelle.

LE COMITÉ INSTITUTIONNEL

Le comité facultaire d'évaluation périodique agit comme comité institutionnel, au sens de la **Politique** de la CREPUQ, à la troisième étape du processus.

Après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier et, le cas échéant, rencontré tout intéressé qui demande à être entendu, le comité facultaire rédige une synthèse de l'évaluation périodique du programme et il formule des recommandations qui sont destinées aux instances décisionnelles de l'UQAM. Son rapport doit parvenir au doyen huit semaines après le début de l'étude du dossier d'évaluation.

Le doyen achemine le rapport du comité facultaire d'évaluation périodique au Conseil académique chargé d'approuver ses recommandations, et à la Commission des études qui reçoit ensuite formellement le dossier.

LE SUIVI

Le doyen doit veiller à ce que le comité de programme(s) et les départements concernés mettent en œuvre les recommandations qui ont été approuvées par le Conseil académique.

Pour sa part, le vice-recteur aux Études doit présenter un rapport annuel sur l'application de la Politique d'évaluation périodique des programmes à la Commission des études.

LA DIFFUSION DES RÉSULTATS

Le vice-recteur aux Études fait parvenir un résumé des résultats de l'évaluation périodique des programmes aux organismes concernés et il s'assure que ce résumé est déposé sur le site web de sa direction.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

La politique de l'UQAM prévoit trois documents d'orientation pour sa mise en application : un guide d'auto-évaluation, un guide pour les experts externes et un guide d'évaluation synthèse. Elle stipule, par ailleurs, que tous les critères suivants doivent être considérés au cours du processus d'auto-évaluation :

1. la clarté et la validité des objectifs de formation du programme;
2. la pertinence des objectifs du programme par rapport à la mission, aux orientations et aux politiques de l'Institution (politique d'internationalisation, politique linguistique, politique environnementale, etc.);
3. l'adéquation des conditions d'admission par rapport aux objectifs du programme;
4. l'adéquation de la structure et des activités du programme par rapport à ses objectifs, de même que l'adéquation des stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages;
5. l'adéquation des ressources humaines, en tenant compte des ressources professorales requises pour l'encadrement des étudiants;

6. l'adéquation des ressources matérielles et financières;
7. la cohérence du programme par rapport au développement du champ disciplinaire ou du domaine d'études, au plan du contenu des activités de formation, de recherche et de création;
8. la situation du programme par rapport au développement du département, de la faculté et de l'établissement, de même que ses relations avec ses diplômés;
9. la situation du programme dans le réseau de l'enseignement supérieur québécois;
10. la situation du programme par rapport aux attentes et aux besoins de la société à l'égard de la formation visée.

L'auto-évaluation doit également prendre en considération ou définir des indicateurs qui tiennent compte, entre autres, de l'évolution du corps professoral, du bassin des chargés de cours et des effectifs étudiants.

2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Depuis le premier rapport de la Commission daté de 1995 et à la suite d'une suggestion qui lui a été adressée par la Commission en septembre 2001, l'UQAM a fusionné ses deux politiques d'évaluation périodique en un seul document qui couvre dorénavant les besoins de tous les cycles.

Conformément aux recommandations de la Commission, l'Université du Québec à Montréal dispose maintenant d'un processus d'évaluation périodique des programmes qui se distingue clairement des opérations de révision.

Ce processus est conforme à tous les critères établis en vertu de la **Politique** de la CREPUQ. Il requiert systématiquement le recours à l'expertise externe, à la deuxième étape, et il prévoit l'intervention d'un comité institutionnel pour élaborer un rapport final à la troisième étape.

Le processus d'évaluation périodique en vigueur à l'UQAM se déroule selon un calendrier qui engage les instances décisionnelles des sept facultés qui assument la responsabilité des programmes d'études de l'établissement, et il donne lieu à une diffusion publique des résultats.

2.1 LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

La *Politique d'évaluation périodique des programmes* de l'Université du Québec à Montréal est généralement conforme à la **Politique** de la CREPUQ.

La Commission constate que la nouvelle politique de l'UQAM attribue une responsabilité particulière à chaque faculté en confiant à un comité facultaire dûment mandaté le soin de porter un jugement global sur la qualité et la pertinence de tout programme qui relève de sa responsabilité.

La Commission invite l'UQAM à considérer la possibilité d'élargir la composition du comité facultaire d'évaluation périodique en y incluant plus d'un pair d'une autre faculté, de façon à améliorer le regard institutionnel qui doit être posé sur le programme évalué.

Selon les informations recueillies lors de la visite à l'UQAM, il revient au comité facultaire d'évaluation périodique de s'assurer que le dossier d'auto-évaluation est complet avant qu'il ne soit transmis aux experts externes. S'il s'avère insatisfaisant, le dossier pourrait être retourné au comité d'auto-évaluation.

Le comité facultaire doit également élaborer des questions spécifiques à l'intention des experts externes. La Commission invite l'UQAM à s'assurer que cette prérogative ne contrevient pas à la responsabilité qui incombe au comité facultaire d'effectuer l'arbitrage entre les différents éléments du dossier.

2.2 LA MISE EN APPLICATION DU PROCESSUS

La Commission n'a pas été en mesure de vérifier l'impact du processus défini dans la *Politique d'évaluation périodique des programmes* en vigueur à l'UQAM puisque son adoption est très récente. Elle encourage l'UQAM dans son intention d'accorder une attention prioritaire à la publication des trois guides que prévoit la politique institutionnelle pour soutenir les responsables de l'auto-évaluation, les experts externes et le comité facultaire d'évaluation périodique dans la réalisation de leurs mandats respectifs.

La Commission a cependant vérifié la mise en application d'une version antérieure de la politique institutionnelle qui s'adressait aux programmes de premier cycle, en examinant le contenu de trois dossiers traités au cours des trois dernières années : le dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en enseignement secondaire, du programme de baccalauréat en sociologie et du programme de baccalauréat en géographie. La Commission a également rencontré des personnes qui ont participé à ces évaluations ou qui en étaient responsables.

Dans les trois rapports d'auto-évaluation qui ont été mis à la disposition de la Commission, l'importance des informations qui ont dû être colligées pour évaluer les programmes est notable. Il y a lieu de signaler, par ailleurs, que deux rapports d'auto-évaluation ont donné lieu à l'élaboration d'un projet de réforme, et que les différents groupes de professeurs et d'étudiants concernés ont reconnu l'utilité du processus.

La Commission signale toutefois quelques points qui mériteraient une attention particulière au cours de la mise en application du nouveau processus.

- Le soutien institutionnel

La Commission a pu constater, au cours de ses échanges avec les groupes qui ont participé à l'élaboration des dossiers d'évaluation, que ceux-ci apprécieraient grandement obtenir une aide supplémentaire.

Selon les informations recueillies auprès de la direction universitaire et dans le contexte de l'implantation de son nouveau processus, l'UQAM entend allouer davantage de ressources au développement des outils requis pour instaurer une culture institutionnelle dans le domaine de l'évaluation périodique des programmes. La Commission ne peut qu'encourager l'établissement dans cette voie.

- Les consultations

L'UQAM accorde une attention particulière aux consultations menées par voie de questionnaires ou en groupes de discussion au cours du processus d'auto-évaluation. Cependant, dans un des dossiers qui a été soumis à la Commission, les outils de consultation n'étaient pas présentés, non plus que les données recueillies. La Commission invite l'UQAM à toujours s'assurer que ces éléments font partie du dossier d'auto-évaluation.

Les étudiants rencontrés par la Commission estiment avoir été stimulés par les perspectives de changement que laissait entrevoir l'évaluation à laquelle ils

participaient. Pour un des dossiers, cependant, les représentants des étudiants ont mal compris que leur avis sur des points considérés importants n'ait pas été pris en compte dans les recommandations du rapport d'auto-évaluation. Compte tenu de l'importance qu'elle accorde à la consultation des étudiants et à la valeur de leur contribution au processus, il serait opportun que l'UQAM porte une attention particulière à cette question au cours de la mise en œuvre de son nouveau processus.

Par ailleurs, dans un autre dossier, les responsables de l'auto-évaluation ont dû renoncer à la consultation qu'ils auraient souhaité entreprendre auprès des employeurs, par manque de ressources et pour éviter de prolonger indûment le processus. Tout en reconnaissant ces contraintes, la Commission encourage l'UQAM à faire en sorte que l'on puisse toujours vérifier la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés, au cours de l'évaluation périodique d'un programme.

- Les avis des experts externes

La Commission a pu constater que la sélection des experts externes était rigoureuse. Le doyen reçoit habituellement entre six ou sept propositions accompagnées d'un texte résumant le parcours professionnel des experts potentiels. La Commission estime qu'il conviendrait de toujours sélectionner au moins un expert en dehors du réseau de l'Université du Québec. Compte tenu de la taille de l'établissement et de sa vocation internationale, elle souligne également l'intérêt de faire appel à un expert en provenance de l'extérieur du Québec.

Il est indispensable que les experts externes sélectionnés viennent sur place pour réaliser leur évaluation, comme le prévoit explicitement la politique institutionnelle. La Commission rappelle, à ce sujet, que la visite des experts externes à l'établissement constitue un point fort du processus d'évaluation périodique d'un programme. Quelles que soient les circonstances, il ne convient pas, comme ce fut le cas dans un des dossiers soumis, que la visite soit remplacée par des échanges en conférence téléphonique.

Dans un autre dossier sélectionné par la Commission, le rapport d'auto-évaluation d'un programme qui fait l'objet d'un agrément n'a pas été soumis à des experts externes, au sens de la **Politique** de la CREPUQ, et la documentation produite dans le cadre de la procédure d'agrément n'était pas dans le dossier d'évaluation.

De l'avis de la Commission, il aurait été nécessaire de soumettre ce programme à l'avis des experts externes, conformément à la politique institutionnelle, afin que ceux-ci puissent considérer tous les aspects du programme dans une perspective d'amélioration et de développement, en s'appuyant sur les critères d'évaluation établis. La Commission rappelle, par ailleurs, la responsabilité qui incombe aux universités d'évaluer elles-mêmes tous leurs programmes, sans exception, selon une procédure qui comprend chacune des trois étapes prévues par la **Politique**.

RECOMMANDATIONS

Sans limiter la portée des commentaires formulés précédemment, la Commission en retient un certain nombre à titre de recommandations. Celles-ci sont formulées dans la continuité du dialogue qui s'est établi avec l'Université du Québec à Montréal à l'occasion des travaux de la Commission et dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau processus d'évaluation périodique des programmes.

En ce qui a trait à la politique institutionnelle, la Commission recommande à l'Université du Québec à Montréal :

- que la composition du comité facultaire d'évaluation périodique inclue plus d'un pair d'une autre faculté, de façon à améliorer le regard institutionnel sur les programmes évalués;
- de s'assurer que la prérogative qu'a le comité facultaire de poser des questions spécifiques aux experts externes ne contrevient pas à la responsabilité qui lui incombe d'effectuer l'arbitrage entre les différents éléments du dossier d'évaluation périodique d'un programme.

En ce qui a trait aux pratiques d'évaluation et dans le contexte de l'implantation de la nouvelle politique institutionnelle, la Commission recommande à l'Université du Québec à Montréal :

- de veiller à ce que les trois guides prévus soient mis à la disposition des groupes concernés, le plus tôt possible;
- d'assurer le meilleur soutien professionnel possible au comité d'auto-évaluation.

CONCLUSION

La Commission a vérifié la *Politique d'évaluation périodique des programmes à l'Université du Québec à Montréal*, qui a été adoptée au mois de septembre 2004. Elle considère que la politique est généralement conforme au but et aux critères définis dans la **Politique** de la CREPUQ, et elle a signalé quelques points qui mériteraient une attention particulière en prévision de sa mise en œuvre.

La Commission a également vérifié les pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes sur la base des dossiers d'évaluation qui ont été mis à sa disposition, et elle a signalé certains points qui mériteraient une attention particulière lors de la mise en œuvre du processus révisé.

La Commission aimerait remercier madame Carole Lamoureux, vice-rectrice aux Études, et madame Josée Dumoulin, adjointe au directeur du Bureau de l'enseignement et des programmes pour le premier cycle, pour l'excellente collaboration apportée au déroulement de ses travaux et pour leur chaleureux accueil lors de la visite de ses membres à l'établissement. La Commission remercie madame Sylvie Quéré, agente de recherche et de planification au Bureau de l'enseignement et des programmes, pour l'aide apportée à l'organisation de cette visite.

Annexes

ANNEXE I MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Monsieur Vincent Lemieux, président

Madame Denyse L. Dagenais

Monsieur Norman Henchey

Madame Louise Milot

Monsieur Jean-Pierre Wallot

Anciens membres

Madame Thérèse Gouin-Décarie	(1991 à 1999)
Monsieur Gilles Boulet	(1995 à 1997)
Monsieur Claude Hamel	(1998 à 2004)
Monsieur Maurice L'Abbé	(1991 à 1999)
Monsieur Marcel Lauzon	(1991 à 1995)
Monsieur Yves Martin	(1991 à 1995)
Monsieur Pierre Potvin	(1995 à 2001)
Monsieur Edward J. Stansbury	(1991 à 1999)

ANNEXE II LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Politique d'évaluation périodique des programmes, adoptée par la Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, en septembre 2004.

Lettre de madame Louise Milot à madame Denyse L. Dagenais, en date du 25 septembre 2001, au sujet de la résolution du Conseil des études de l'Université du Québec sur les orientations générales de l'évaluation périodique des programmes dans les constituantes de ce réseau.

Politique relative à l'évaluation des programmes d'études de premier cycle, adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, en janvier 1995.

Grille d'évaluation des programmes d'études avancées, adoptée par le Décanat des études avancées de l'UQAM, en septembre 1996.

Dossier d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en sociologie, adopté par la Commission des études, le 12 mars 2002.

Dossier d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en géographie, adopté par le Conseil de la Faculté des sciences humaines, le 17 mai 2004.

Dossier d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en enseignement secondaire, approuvé par le Conseil académique de la Faculté d'éducation, le 15 mai 2002.

Fonction de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement : mandat et modalités d'application (Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, juin 2004).

Les profils de sortie pour l'obtention du baccalauréat en enseignement secondaire, extrait de *La formation à l'enseignement / Les orientations et les compétences professionnelles* (Document d'orientation du MEQ, 2001).

ANNEXE III DÉROULEMENT DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Le jeudi 11 novembre 2004
À la salle N-R500 de la Faculté des sciences de l'éducation,
pavillon Éducation, rez-de-chaussée (1205, rue St-Denis, Montréal)

8 h 45 Rencontre avec la direction des Études

Carole Lamoureux, vice-rectrice aux Études
Josée Dumoulin, adjointe au directeur (premier cycle), Bureau de l'enseignement et des programmes
Norbert Morin, adjoint au directeur (cycles supérieurs), Bureau de l'enseignement et des programmes
Sylvie Quéré, agente de recherche et de planification, Bureau de l'enseignement et des programmes

9 h 30 Rencontre avec la direction de la Faculté des sciences de l'éducation

Marc Turgeon, doyen
Frédéric Legault, vice-doyen aux études

10 h 15 Pause

10 h 30 Programme de baccalauréat en enseignement secondaire : professeurs

Louise Gaudreau, vice-doyenne à la recherche, Faculté des sciences de l'éducation
Frédéric Legault, vice-doyen aux études, Faculté des sciences de l'éducation
Gilles Thibert, directeur, baccalauréat en enseignement secondaire
Serge P. Séguin, directeur, département d'éducation et de pédagogie
Claudine Nézet-Séguin, coordonnatrice à la Faculté des sciences de l'éducation

11 h 15 Programme de baccalauréat en enseignement secondaire : étudiants

Marilyn Baillargeon, diplômée du baccalauréat en enseignement secondaire, concentration français (2003)
David D'Arrisso, diplômé du baccalauréat en enseignement secondaire, concentration sciences humaines (2000)

11 h 45 Déjeuner (Salle des Boiseries, J-2805, pavillon Judith Jasmin)

À la salle D-3335 de la Faculté des sciences humaines,
pavillon Athanase-David (1430, rue Saint-Denis)

13 h **Rencontre avec la direction de la Faculté des sciences humaines**

Robert Proulx, doyen
Anne Rochette, vice-doyenne aux études

13 h 30 **Programme de baccalauréat en sociologie : professeurs**

Anne Quéniart, directrice, unité des programmes de sociologie (1er cycle)
Shirley Roy, professeure, département de sociologie

14 h 15 **Programme de baccalauréat en sociologie : étudiants**

Amélie Lavoie, diplômée du baccalauréat en sociologie (2002)
Carolyne Grimard, diplômée du baccalauréat en sociologie (2003)

14 h 45 **Programme de baccalauréat en géographie : professeurs**

Yves Baudouin, directeur, département de géographie
Sylvain Lefebvre, professeur, département de géographie
Robert Desjardins, professeur, département de géographie

15 h 30 **Programme de baccalauréat en géographie : étudiants**

Olivier Caron, diplômé du baccalauréat en géographie (2003)
Olivier Filiatrault, diplômé du baccalauréat en géographie (2003)

16 h **Pause de la Commission**

16 h 15 **Bilan de la journée avec la direction des Études**

ANNEXE IV LISTE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DEPUIS 2001

Établissement concerné	**Dossiers examinés**[2]
Université de Montréal (janvier 2002)	Rapport d'évaluation du département de philosophie Rapport d'évaluation du département de mathématiques et statistique Rapport d'évaluation de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information
Université Laval (avril 2002)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en architecture Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en sciences géomatiques Rapport d'évaluation des programmes de premier, deuxième et troisième cycles en sociologie
Université Bishop's (février 2003)	Rapport d'évaluation du département d'histoire Rapport d'évaluation du département de physique
Université Concordia (mars 2003)	Rapport d'évaluation de l'École Mel Oppenheim en cinéma Rapport d'évaluation du département de psychologie Rapport d'évaluation du département des sciences de l'exercice
Université du Québec à Rimouski (septembre 2003)	Rapport d'évaluation des programmes de premier cycle en lettres Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en géographie Rapport d'évaluation du programme de maîtrise en océanographie
Université du Québec à Chicoutimi (décembre 2003)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en biologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en sciences comptables Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en travail social
Institut national de la recherche scientifique (avril 2004)	Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en sciences de l'eau du Centre INRS-ETE (eau, terre, environnement)

[2] Dans le cas d'une unité d'enseignement et de recherche, d'un centre d'études ou d'une École, la Commission examine les modalités d'évaluation de tous les programmes qui font partie du dossier soumis.

Établissement concerné	**Dossiers examinés**[2]
Université de Sherbrooke (juillet 2004)	Rapport d'évaluation des programmes de la maîtrise et du doctorat en radiobiologie Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en gérontologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en droit
Université du Québec en Outaouais (décembre 2004)	Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en éducation Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en relations industrielles et en ressources humaines Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en informatique
Université du Québec à Montréal (avril 2005)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en enseignement secondaire Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en sociologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en géographie